



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue
Représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président dûment habilité à l'effet des présentes,
par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 et par décision n°2024/10/101 du 9
octobre 2024,

Désignée comme « le client »,

Et :

Madame Audrey FERNANDES, psychologue clinicienne TCCE et psychothérapeute dont le
cabinet est situé 29, impasse du grand jardin 30640 Beauvoisin,

Désignée comme « le Prestataire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat est un contrat de prestations ayant pour objet l'accompagnement
psychologique individuel ou collectif pour le personnel de la collectivité. Les prestations
consistent en :

- Un accompagnement individuel d'une durée de 45 minutes environ, des agents de la
collectivité dans la gestion des difficultés actuelles ou passées entraînant des
répercussions sur leur parcours de vie professionnelle ;
- Un accompagnement collectif en cas de situation de crise ou de médiation, le groupe
pourra être composé de 3 personnes maximum en fonction de la problématique
rencontrée qui sera évaluée au préalable.

ARTICLE 2 : HABILITATION

L'intervenante psychologue sera habilitée à intervenir auprès des agents de la Collectivité à la
demande de la Direction Générale, via la Responsable des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : NATURE DES INTERVENTIONS

Audrey FERNANDES, psychologue clinicienne titulaire d'un Master de psychologie clinique et psychopathologie en thérapie cognitive, comportementale et émotionnelle, est spécialisée en thérapie cognitive, comportementale et émotionnelle (TCCE), elle a pour objectif d'identifier la problématique de ses patients ainsi que leur fonctionnement afin de leur proposer la prise en charge adaptée à leurs besoins.

Aussi, Madame Audrey FERNANDES propose deux types d'intervention :

- Le travail de groupe dans le cadre de situations de crise ou de besoin en médiation ;
- Les situations individuelles dans le cadre de l'accompagnement de l'agent dans la gestion de ses difficultés actuelles ou passées entraînant des répercussions sur son parcours de vie professionnelle.

INTERVENTIONS COLLECTIVES EN SITUATION

Le travail de groupe se définit comme une réflexion commune autour d'une situation, problématique, conflit que plusieurs agents rencontrent. La présence et l'accompagnement d'une tierce personne (Psychologue clinicienne), non impliquée dans la structure doit permettre une relecture de la situation éclairant les protagonistes sur d'autres façons d'appréhender ladite situation. Le travail de groupe permet le croisement des regards, des émotions aussi, l'échange de points de vue, ce qui a souvent pour conséquence la baisse des tensions voire, l'apaisement avec pour objectif la résolution du conflit.

A la demande des équipes auprès de la Responsable des Ressources Humaines, après accord de la Direction, une réunion sera programmée.

L'intervention de la Psychologue comportera une phase d'échange avec la collectivité afin de contextualiser la situation, une phase de séance de groupe et une dernière phase de préconisation de mesures appropriées à mettre en œuvre pour résoudre les difficultés ayant motivé son intervention.

Au terme de ces rencontres, un compte rendu sera réalisé uniquement sur les problématiques abordées en respectant l'anonymat et les dires des participants.

Durée des interventions collectives : 1 heure 30 minutes

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

La psychologue pourra, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, répondre à toutes demandes individuelles du personnel de la Communauté de Communes de Petite Camargue qui exprimera sa demande auprès de la Responsable des Ressources Humaines, sur accord de la Direction Générale.

L'objectif de ces rencontres est d'entendre la difficulté ou le mal être vécu par l'agent, de l'accompagner à trouver des solutions. Cet espace d'écoute de la Psychologue sera centré sur les situations de travail dans leur dimension individuelle (situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ; situation personnelle génératrice de difficultés impactant le travail de l'agent ...).

Les rencontres individuelles pourront être au nombre de 3 par an et par agent. Elles seront répertoriées par la Responsable des Ressources Humaines ; elles n'en demeureront pas moins confidentielles.

L'action de la Psychologue n'est pas et ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle consiste en un accompagnement ponctuel qui pourrait donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Durée des interventions individuelles : 45 minutes

ARTICLE 4 : LIEU DES CONSULTATIONS

Les consultations pourront avoir lieu :

- Au cabinet de Madame Audrey FERNANDES, 29, impasse du grand jardin 30640 Beauvoisin,
- Au Siège de la CCPC dans une salle mise à disposition dans des conditions permettant de préserver la confidentialité des entretiens.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PRESTATION

Les rencontres individuelles ou collectives avec la psychologue clinicienne s'organiseront sur le temps de travail des agents.

En cas d'impossibilité, le temps de l'intervention sera noté en récupération dans le dossier de l'agent.

ARTICLE 6 : NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 8 : FACTURATION DE L'INTERVENTION

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de :

- 60 euros pour les consultations individuelles qui se déroulent au cabinet de Madame Audrey Fernandes et 90 euros en cas de déplacement dans les locaux de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

- 80 euros pour les consultations de groupe qui se déroulent au cabinet de Madame Fernandes et 110 euros en cas de déplacement dans les locaux de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par mandat dans les trente jours de la réception de la facture.

Le relevé d'intervention devra mentionner les dates, temps des interventions et noms des agents concernés.

Ces tarifs comprennent la consultation, la rédaction d'un rapport et les éventuelles rencontres avec l'Autorité territoriale.

Il est à noter que les séances non annulées au moins 24 heures à l'avance seront facturées à la Collectivité.

ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Chaque partie ne peut dénoncer le contrat qu'en faisant part de sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, veillant au respect d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du client et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

Les parties pourront modifier d'un commun accord et par voie d'avenant les dispositions du présent contrat.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat en cours d'exécution par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 030-243000593-20241009-DC2024_10_101PA-AR

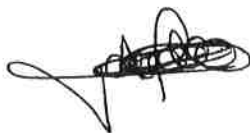
S²LOW

Fait en deux exemplaires,

A Vauvert, le 9/10/2024

Pour le prestataire :

Audrey FERNANDES



Pour le client :

Le Président

André BRUNO

